



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Les munitions chimiques

6 juillet 2012



Au cours d'une année,

- ⌘ Environ 12 500 demandes d'intervention sur munitions de guerres
- ⌘ en moyenne 500 tonnes de munitions ramassées et détruites
- ⌘ 10 à 20 tonnes de munitions chimiques
- ⌘ 3,7 millions de km parcourus

Les munitions chimiques



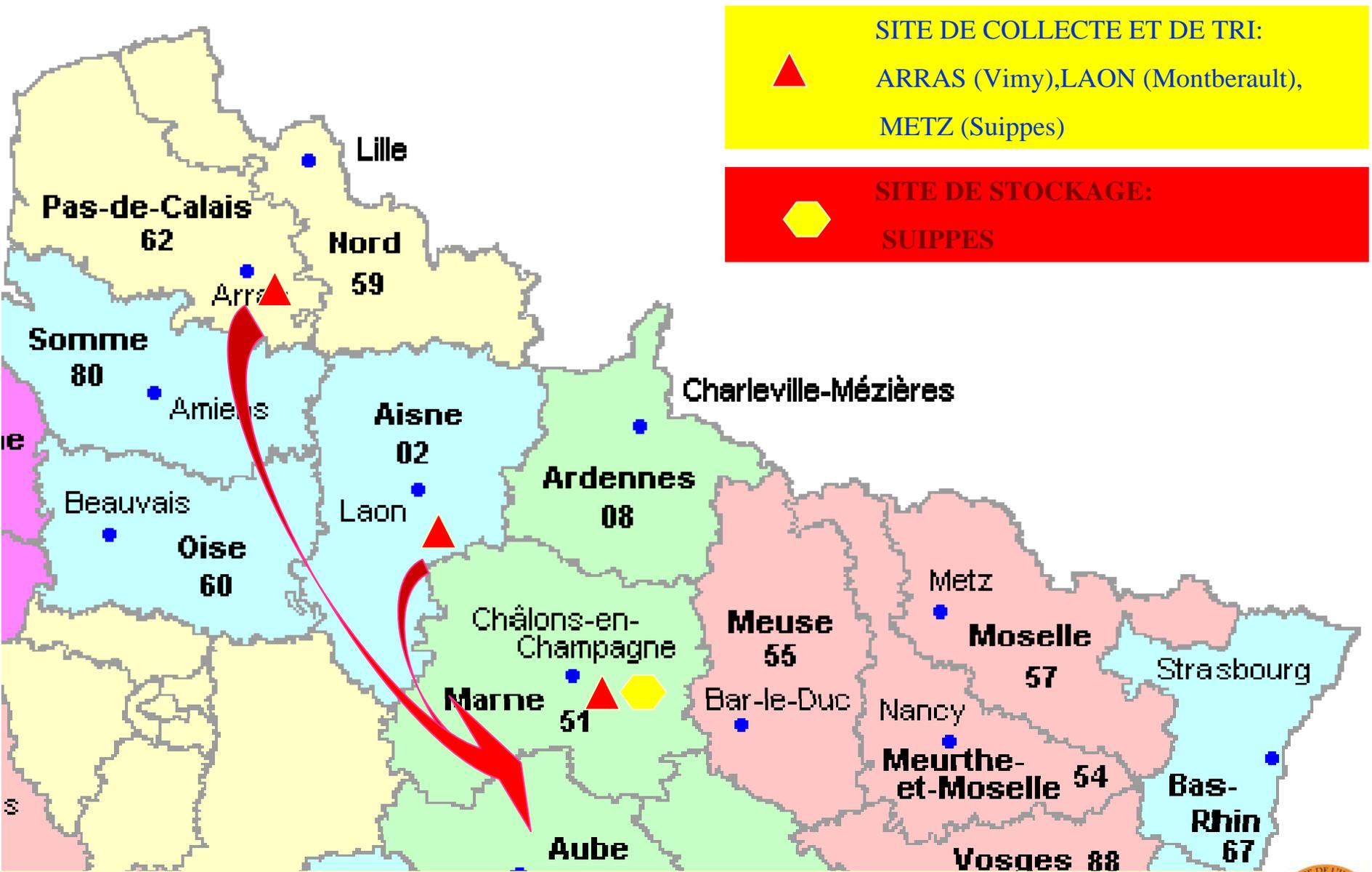
COLLECTE DE MUNITIONS





CENTRE DE COLLECTE ET DE TRI DES MUNITIONS

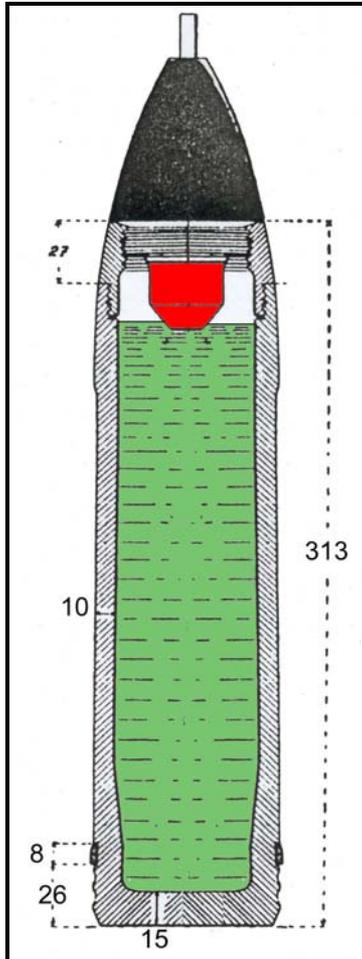




DIFFERENTS TYPES DE PROJECTILES CHIMIQUES

CHARGEMENTS LIQUIDES

OBUS DE 7,7 cm Mle ALLONGE à X & X



Poids : 6,850 à 7,330 Kg. suivant la nature du chargement.

Chargement

Explosif : uniquement ce que contient la fusée (soit 22 gr.).

Toxique :

- croix verte :

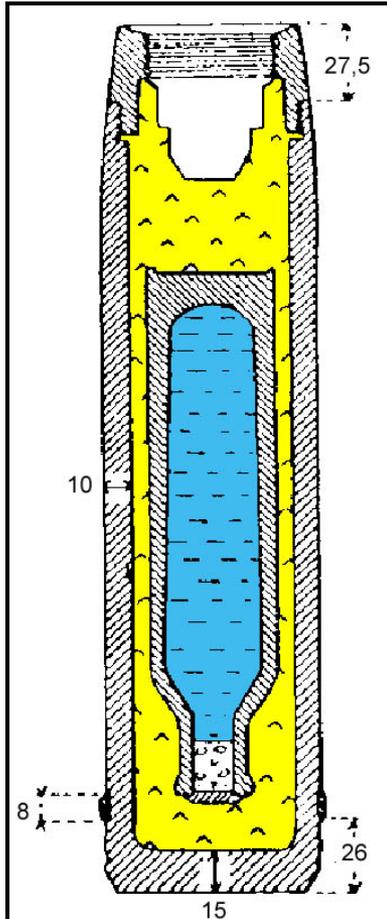
940 gr. à 1,040 Kg. de soit des cétones bromés, soit un mélange de phosgène et de chloropicrine (60/40 env.).

- croix jaune :

650 à 760 gr. d'ypérite (585 cm³ env.).

CHARGEMENTS SOLIDES (arsines)

OBUS DE 7,7 cm Mle ALLONGE à X



Poids :

de 6,88 à 7,450 Kg. suivant
l'amorçage et le chargement.

Chargement:

Explosif :

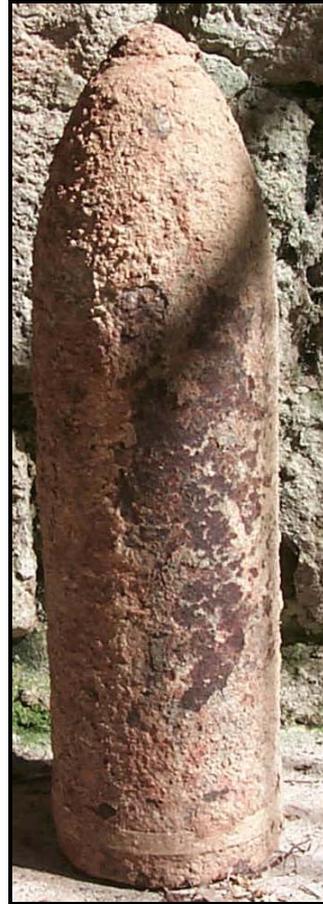
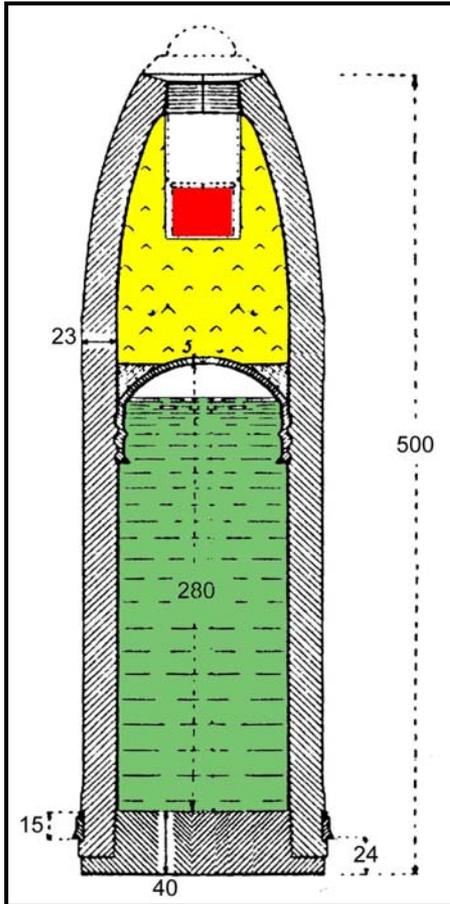
de 620 à 675 gr. de tolite.

Toxique :

de 105 à 142 gr. de chlorure de
diphénylarsine ou de cyanure de
diphénylarsine ou un mélange des deux.

CHARGEMENTS DOUBLE CROIX (explosif + chimique)

OBUS DE 15 cm Mle 1912 RENFORCE à **XX** & **XX**



Poids :
de 39,8 à 40,45 Kg. suivant la nature
du chargement.

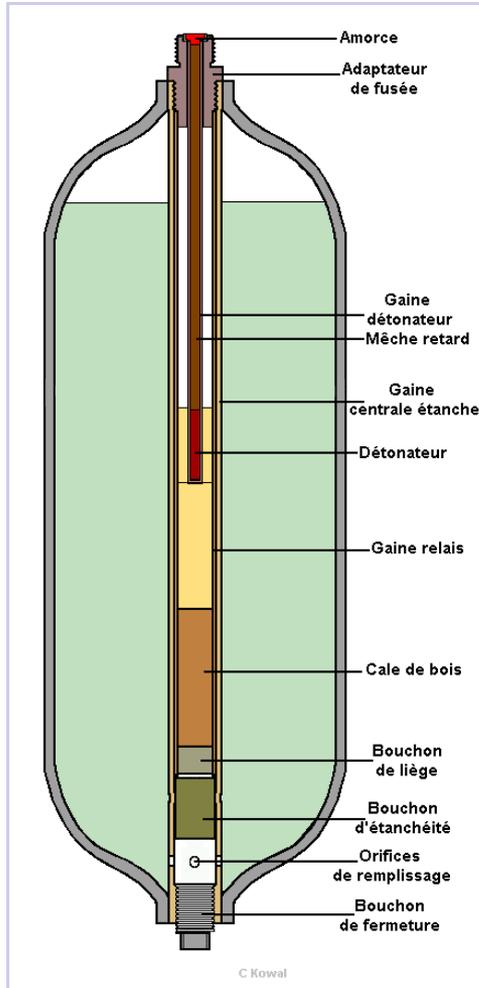
Chargement

Explosif :
1,090 Kg. de Fp 60/40 (tolite + nitrate
d'ammoniaque).

Toxique :

- **croix verte** : 3,22 Kg. de phosgène.
- **croix jaune** : 2,8 Kg. d'ypérite à 20 % de chlorobenzène

LIVENS



La bombe pour projector Livens de 195 mm.

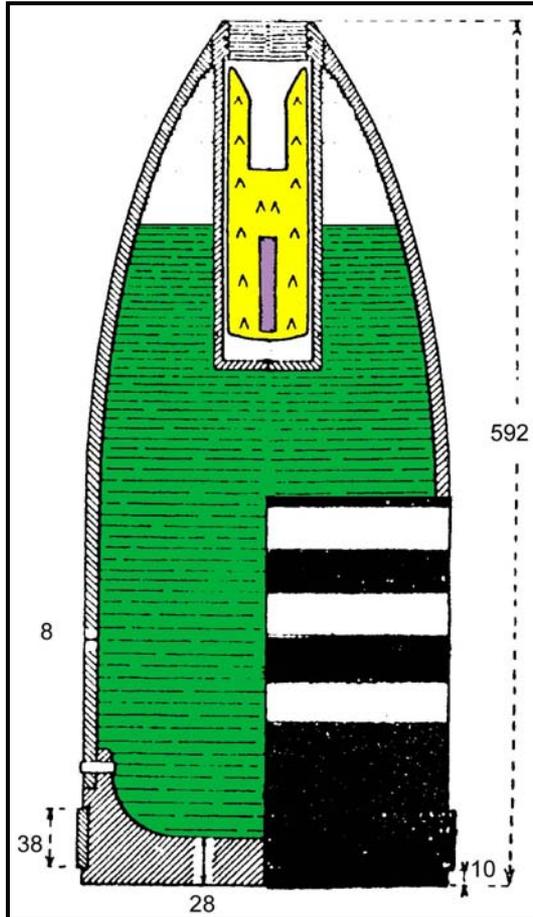
Le corps de la bombe est en acier de 5 mm d'épaisseur.

La capacité en chimique est de 11000 cm³
Soit du phosgène
Soit 80% de chloropicrine et 20% de tétrachlorure de zinc.



GASWERFER

Projectile pour MINENWERFER de 25 cm. **D - Stoff**



Chargement

Explosif :

280 gr. de Fp. 02 + cylindre fumigène.

Toxique :

- D - Stoff : 23 Kg. de phosgène.

Nos obligations au regard de la Convention sur l'Interdiction des Armes Chimiques



Jusqu'en 1994, les munitions chimiques recueillies par la Sécurité civile du ministère de l'intérieur étaient détruites au moyen d'explosifs additionnels en baie de Somme.

Le site ayant été classé « zone protégée » pour la protection de la nature, la destruction des munitions chimiques a été suspendue.

Depuis, les munitions chimiques sont stockées sur le seul et unique site de stockage national de Suippes.

En 1995, la France a signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CIAC) qui définit les modes de destruction des armes chimiques en interdisant explicitement « *le déversement dans des eaux quelconques, l'enfouissement ou la combustion à ciel ouvert* » et précise que l' « État partie » « *détruit les armes chimiques uniquement dans des installations spécifiquement désignées et convenablement conçues et équipées* ».

La convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997

C'est pour prendre en compte ces nouvelles contraintes que le projet d'un site d'élimination des chargements d'objets identifiés anciens (Sécoia) a été initié par la France en 1997.